

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DASES 165 G PDIE. Participation et convention avec l'Association pour le Développement d'une Dynamique de l'Economie Locale (ADDEL).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, sollicite l'autorisation de signer avec l'association ADDEL une convention relative à l'animation d'un atelier d'accompagnement à la création d'activité et à des bilans d'étape individuels post-crétion au bénéfice d'allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) inscrits dans un parcours de création d'entreprise ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer la convention ci-jointe avec l'association ADDEL, dont le siège social est situé 19, rue Béranger à Paris (3^{ème}), relative à l'animation d'ateliers d'accompagnement à la création d'activité et à des bilans d'étape individuels post-crétion au bénéfice d'allocataires du Revenu de

Solidarité Active (RSA) inscrits dans un parcours de création d'entreprise. Cette convention fixe à 62 142 euros la participation de Département de Paris pour l'année 2015.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 017, rubrique 561, nature 6568 du budget de fonctionnement de l'exercice 2015 du Département de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil général**



Anne HIDALGO